



DOC.2019/CCEAU.192
SU/CFr

Liège, le 17 décembre 2019

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DU FONDS SOCIAL DE L'EAU EN RÉGION WALLONNE

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport annuel 2018 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 25 novembre 2019 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE, Madame IKER.

A l'issue de cette présentation, le Comité a pris acte du rapport annuel 2018 et souligne positivement la qualité des informations fournies et analysées dans celui-ci. Le Comité remercie la SPGE d'avoir annexé au rapport les données détaillées par distributeur ainsi que l'évolution de celles-ci, ainsi que l'avis d'Aquawal et de la Fédération des CPAS.

Le taux d'utilisation des droits de tirage uniques poursuit son évolution positive passant de 84% en 2017 à 88 % en 2018. Cette évolution résulte d'une augmentation du montant moyen des interventions et d'une augmentation du nombre d'interventions. Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement continue à croître passant de 141.265 à 147.913 personnes (soit 4,74 % d'augmentation).

Le problème relatif à l'utilisation du fonds pour les améliorations techniques – FAT- (représentant 10% de l'enveloppe du fonds social de l'eau) persiste. Le taux d'utilisation passe de 6,5 % en 2017 à 11 % en 2018, soit un montant de 41.592 € utilisés sur 387.750 €.

Cette évolution positive résulte de la mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 23 février 2017 cadrant quelque peu l'affectation avec les réalités de terrain et du travail d'information des CPAS. Cependant, cet outil reste toujours sous-utilisé.

Le Comité soulignait dans son avis précédent, la nécessité de permettre aux locataires de bénéficier de ce FAT pour certains travaux leur incombant. Cette réflexion a été traduite dans la circulaire ministérielle 2019, dont les résultats devraient être visibles dans le prochain rapport. Il conviendra d'être attentif à l'évolution de son affectation et d'y retirer les enseignements nécessaires à son optimisation.

Force est de constater qu'il existe une inégalité entre les citoyens wallons quant à l'accès au fonds social de l'eau. Cette différence de traitement semble pouvoir parfois découler directement de la politique menée par chaque CPAS et de la majorité politique en place, nonobstant le fait que les moyens affectés aux très petits distributeurs ne sont pas toujours suffisants à donner un service adapté à la réalité de terrain.

Le Comité rappelle la difficulté morale latente pour certaines personnes de se rendre auprès des CPAS. Dès lors, il réitère sa demande, à savoir que d'autres opérateurs de terrain puissent entrer en jeu pour faciliter cette démarche et maximiser l'utilisation du fonds envers les personnes en difficultés de paiement. Une interface hors CPAS pourrait être envisagée.

Le Comité recommande à ce qu'une réflexion soit entamée sur la possibilité de mettre en place un outil d'aide technique à l'actualisation du FAT, via par exemple une plateforme permettant la mise en relation entre les demandeurs et les professionnels du secteur NBP (tel « TrustUp.be »). Notons que cette demande est relevée par la Fédération des CPAS également.

L'aspect information et formation doit être poursuivi auprès des CPAS. Il convient de travailler avec les publics cibles via les travailleurs sociaux. Une approche préventive doit être mise en place en la matière (scanning des consommations, détection des fuites,...). Ces actions doivent être dotées du capital humain nécessaire pour atteindre les objectifs à poursuivre.

Enfin, le Comité restera attentif aux modifications apportées au fonds social de l'eau. Il réitère sa demande d'être associé aux travaux et consulté sur toute proposition issue des débats en cours.